

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2026_10 - OBJET : Attribution du marché d'infogérance et de maintenance du parc informatique et serveur de la commune

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1 ;

VU la délibération 2024_1_7 alinéa 4 du 8 février 2024 portant délégation au Maire pour la durée du mandat d'une partie de ses attributions,

VU le dossier de consultation des entreprises publié le 27 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que sept offres ont été reçues pour l'ensemble de la consultation ;

CONSIDERANT qu'après analyse desdites offres par les services municipaux, la société ACTIS INNOVATION a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE d'attribuer le marché portant sur la « Mission d'infogérance et de maintenance du parc informatique et serveur de la commune » à la société ACTIS INNOVATION, sise 248 Avenue des Paluds, Centre Agora – Bat B, 13400 AUBAGNE, pour un montant annuel de 11170.00 €HT.

FIXE le début du marché à compter du 1^{er} février 2026, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois années.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 26 janvier 2026.

Le Maire
Jérôme MARGILAC

